

2022/3

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## DOSSIER THÉMATIQUE

### L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire

**ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER**

L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable

**TIMOTHÉE DUVERGER**

2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre

**DAVID HIEZ**

Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative

**HAGEN HENRÏ**

Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles

**FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**

Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable

**EMANUELE DAGNINO**

Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne

**BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK**

Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre

**GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI**

Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil

**LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART**

Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay

**FERNANDO DELGADO SOARES NETTO**

Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas

**GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL**

Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal

**MOHAMED BACHIR NIANG**

Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne

**LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI**

Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

**MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF**

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / SÉNÉGAL / TUNISIE

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / MEXIQUE / USA

ASIE-OCÉANIE : AUSTRALIE / CHINE / JAPON

EUROPE : BULGARIE / ESPAGNE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / FRANCE / ITALIE / POLOGNE /

TURQUIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvoest et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, P. Vanpeene et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Montebovi (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

## Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## DOSSIER THÉMATIQUE

### L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

- p. 6**     **ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER**  
L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire
- p. 26**    **TIMOTHÉE DUVERGER**  
L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable
- p. 40**    **DAVID HIEZ**  
2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre
- p. 54**    **HAGEN HENRÏ**  
Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative
- p. 64**    **FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**  
Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles
- p. 84**    **EMANUELE DAGNINO**  
Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable
- p. 98**    **BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK**  
Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne
- p. 112**   **GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI**  
Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre
- p. 128**   **LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART**  
Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil
- p. 144**   **FERNANDO DELGADO SOARES NETTO**  
Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay
- p. 158**   **GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL**  
Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas
- p. 178**   **MOHAMED BACHIR NIANG**  
Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal
- p. 196**   **LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI**  
Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne
- p. 212**   **MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF**  
Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

### AFRIQUES

- p. 230 **ALGÉRIE** - CHAKIB BOUKLI-HACÈNE
- p. 234 **SÉNÉGAL** - MOHAMED BACHIR NIANG
- p. 240 **TUNISIE** - NOURI MZID & KAMEL BAKLOUTI

### AMERIQUES

- p. 244 **ARGENTINE** - JUAN PABLO MUGNOLO
- p. 246 **BRÉSIL** - SIDNEI MACHADO
- p. 252 **CANADA** - GILLES TRUDEAU
- p. 258 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C.
- p. 262 **MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ
- p. 266 **USA** - RISA L. LIEBERWITZ

### ASIE-OCEANIE

- p. 272 **AUSTRALIE** - DOMINIQUE ALLEN
- p. 276 **CHINE** - AIQING ZHENG
- p. 284 **JAPON** - MASAHIKO IWAMURA

### EUROPE

- p. 288 **BULGARIE** - YAROSLAVA GENOVA
- p. 294 **ESPAGNE** - FRANCISCA FERNÁNDEZ PROL
- p. 298 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA
- p. 302 **FRANCE (DROIT DU TRAVAIL)** - MAËLLIE LABARTHE ET PAULINE FLEURY
- p. 306 **FRANCE (DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)** - MONIQUE RIBEYROL
- p. 310 **ITALIE** - ALBERTO MATTEI
- p. 314 **POLOGNE** - MATEUSZ GAJDA
- p. 316 **TURQUIE** - MELDA SUR
- p. 320 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ
- p. 324 **ROYAUME-UNI** - JO CARBY-HALL

**DOSSIER THÉMATIQUE**

**L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**



# LE REJET DE L'ALTERNATIVE COOPÉRATIVISTE PAR LES LIVREURS DE PLATEFORMES IMMIGRÉS DE LA VILLE DE NEW YORK



## ABSTRACT

Many debate the potential of platform cooperativism for gig workers. This paper presents two case studies of two organizations in NYC servicing Latinx immigrant, one who chose to form a cooperatively-owned platform (Center for Family Life) and one who ultimately rejected the idea (Los Deliveristas Unidos). Historical challenges to coop formation are considered for immigrant workers and a new challenge of social movement orientation is advanced.

**KEYWORDS:** *Cooperatives, Labor Unions, Platform Workers, Immigrants, Gig Economy.*

## RÉSUMÉ

Nombreux sont ceux qui débattent du potentiel du coopérativisme des plateformes pour les travailleurs indépendants. Cet article présente deux études de cas de deux organisations de New York au service des immigrants latino-américains ; l'une ayant choisi de former une plateforme coopérative (*Center for Family Life*), et l'autre ayant finalement rejeté l'idée (*Los Deliveristas Unidos*). Les défis historiques à la formation de coopératives sont considérés pour les travailleurs immigrés et un nouveau défi d'orientation du mouvement social est envisagé.

**MOTS-CLÉS:** *Coopératives, syndicats, travailleurs de la plateforme, immigrés, Gig Economy.*



L'essor de la *gig economy* (ou « économie à la tâche ») et de la plateformes de l'économie des services se traduit par une augmentation générale de la précarité et de la dépendance des travailleurs vis-à-vis de ces applications. Les chauffeurs Uber et les livreurs Deliveroo, au départ séduits par la promesse de revenus élevés et d'indépendance, constatent que c'est en fait tout le contraire. Le cœur du problème réside dans le fait que ces applications considèrent ceux qui travaillent pour elles comme des entrepreneurs indépendants qui utilisent simplement les plateformes pour trouver des clients, et non comme des salariés pouvant prétendre à des droits. Même si ces plateformes ont engendré une certaine précarité, les analystes ont noté que les coûts relativement bas et la transférabilité de ces applications offraient un grand potentiel pour la création de plateformes à faible coût et évolutives détenues par les travailleurs<sup>1</sup>. Ces derniers, grâce à la propriété démocratique, pourraient en effet conserver les avantages des applications tout en évitant les externalités. Au regard de ces avantages potentiels, pourquoi les travailleurs indépendants choisissent-ils de ne pas opter pour cette alternative ? Cet article s'appuie sur l'expérience de deux organisations similaires au service d'immigrés à Brooklyn, New York, qui ont toutes deux envisagé la possibilité de créer une plateforme coopérative, une seule ayant finalement concrétisé son projet. La première organisation, le *Center for Family Life* (ci-après « CFL »), est une organisation de services sociaux qui a incubé *Up & Go*, une plateforme coopérative de nettoyage gérée par des Latinos. La seconde, *Los Deliveristas Unidos* (ci-après « LDU »), est née d'un projet mené par le centre de travailleurs latino-américains *Workers Justice Project* (ci-après « WJP »), et vise à organiser les livreurs qui travaillent par le biais d'applications. Cette organisation a finalement rejeté l'idée d'une plateforme coopérative malgré les propositions de financement et d'assistance technique. Ces études de cas sont basées sur des entretiens avec les principaux dirigeants des deux organisations, ainsi que sur des observations ethnographiques, des groupes de discussion et une enquête auprès de LDU.

Des recherches menées par le passé se sont penchées sur les obstacles qui ont entravé le développement des coopératives de travailleurs. Les chercheurs ont relevé trois problèmes clés dans la création d'une coopérative de travail : la collecte de fonds, l'hétérogénéité des préférences (c'est-à-dire les différences d'intérêts des travailleurs selon leur statut professionnel ou de vie) ou la création de structures démocratiques, et le contexte institutionnel local<sup>2</sup>. Dans ces études de cas, la nature des difficultés rencontrées par les deux organisations était comparable en raison de leur similitude.

Pour expliquer l'éventuelle divergence malgré ces similitudes, cette étude ajoute une autre considération : l'orientation du mouvement social. On entend par orientation du mouvement, l'histoire, la culture politique, le contexte organisationnel et les objectifs poursuivis par les différents groupes militants en cherchant à créer une coopérative qui influencent la décision. Le CFL, par son orientation vers les services sociaux et son expérience dans la création de coopératives, était mieux adapté culturellement à la création

- 1 T. Scholz, *Platform Cooperativism. Challenging the corporate sharing economy*, New York, Fondation Rosa Luxemburg, 2016 ; N. Schneider, « An Internet of ownership: Democratic design for the online economy », *The Sociological Review*, n°66(2), 2018, p. 320.
- 2 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », *Journal of Co-operative Organization and Management*, n°10(1), 2022, p. 100.

d'une plateforme coopérative que les LDU plus orientés vers le mouvement syndical. De plus, créer une coopérative venait en contradiction avec les objectifs du mouvement des LDU. La prise en compte de l'orientation du mouvement permet d'expliquer la divergence dans le choix de former ou non une coopérative.

Dans cet article, une première section explore les promesses et les dangers du coopérativisme de plateforme dans un contexte historique. Les auteurs expliquent les défis communs auxquels sont confrontées les coopératives et préconisent de tenir compte de deux facteurs, l'orientation du mouvement et le fait qu'il s'agit en l'espèce de travailleurs immigrés et de l'orientation du mouvement **(I)**. La seconde partie présente deux études de cas empiriques d'organisations d'immigrants qui ont envisagé de former une plateforme coopérative **(II)**. Les défis inhérents à la formation d'une plateforme coopérative sont donc examinés dans le cadre de ces études de cas qui soulignent l'importance particulière de l'orientation du mouvement pour comprendre pourquoi certains travailleurs immigrés rejettent l'idée de former une plateforme coopérative alors que les conditions sont favorables.

## I - CONTEXTUALISATION HISTORIQUE DU COOPÉRATIVISME DE PLATEFORME

L'essor actuel du coopérativisme de plateforme peut s'inscrire dans un contexte de développement général et de regain d'intérêt pour les coopératives de travail associé. L'histoire politique et juridique des coopératives joue un rôle important dans la détermination du potentiel de transformation et de l'efficacité des plateformes coopératives. Pour situer le moment actuel dans son contexte, les avantages potentiels et la portée des coopératives de travailleurs seront examinés **(A)**, pour ensuite analyser l'histoire politique et juridique des coopératives aux États-Unis **(B)** et pour enfin examiner le potentiel et les défis du coopérativisme de plateforme **(C)**. Il faut par ailleurs souligner le rôle des orientations du mouvement des migrants dans la création potentielle de plateformes coopératives **(D)**.

### A - LA PROMESSE DES COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ

Les coopératives de travail associé sont depuis longtemps considérées comme d'importants outils permettant de surmonter les externalités négatives du capitalisme, tant pour les travailleurs que pour leurs communautés. À leur niveau le plus élémentaire, les coopératives de travail associé sont des entreprises gérées démocratiquement où chaque travailleur détient une part de l'entreprise. Au-delà de la perspective pour les travailleurs d'en tirer de meilleurs bénéfices financiers, les défenseurs des coopératives affirment qu'elles créent de la richesse, stabilisent les communautés, poussent l'économie à être plus éthique et peuvent renforcer la dimension démocratique des sociétés<sup>3</sup>.

Les coopératives sont également en mesure de fournir des alternatives intéressantes aux groupes marginalisés. En effet, elles peuvent offrir aux minorités un moyen de subvenir à leurs besoins en cas de discrimination à l'embauche<sup>4</sup>, ou de faire valoir des alternatives

3 J. Meyers, P. Sanjay, O. Prushinskaya et L. Hanson Schlachter, « Cooperation and Community: A New Generation of Worker Cooperatives », *The Cambridge Handbook of Community Empowerment*, Cambridge University Press, à paraître.

4 J. Gordon Nembhard, *Collective Courage: A History of African American Cooperative Economic Thought and Practice*, University Park, PA, Pennsylvania State University, 2014.

politiques à des systèmes rejetés par les militants<sup>5</sup>. De nombreuses études montrent que les travailleurs dans les coopératives bénéficient de meilleures conditions de travail et d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale que les travailleurs traditionnels<sup>6</sup>. En outre, en participant à une coopérative de travail associé, les membres ont le sentiment d'être utiles, ce qui est un plus indéniable<sup>7</sup>.

Malgré les nombreux avantages qu'elles peuvent offrir, les coopératives de travail associé sont encore rares, spécialement aux États-Unis. Une enquête récente estime qu'il existe entre 900 et 1 000 coopératives aux États-Unis, la plupart étant concentrées dans la région de la baie de San Francisco, à New York et à Porto Rico. Bien que peu nombreuses, leur croissance a été significative ces dernières années, augmentant de 30% depuis 2019<sup>8</sup>. La plupart des coopératives aux États-Unis sont souvent volontairement de petite taille afin de conserver une pratique démocratique significative. Le contrôle démocratique de ces entreprises estompe les distinctions entre travailleur et propriétaire et offre un modèle économique alternatif.

## B - HISTOIRE ET ÉVOLUTION JURIDIQUE DES COOPÉRATIVES DE TRAVAIL ASSOCIÉ

L'histoire des coopératives aux États-Unis remonte à la période post-guerre de Sécession. Dans les années 1870, les petits exploitants agricoles se sont retrouvés prisonniers d'un système de patronage fondé sur la dette et les droits de récolte. En réponse, les agriculteurs se sont regroupés pour constituer de grandes coopératives d'achat et de commercialisation, avec notamment, en 1875, la création de la *National Grange* et de la *Farmers Alliance*, également fondée dans ces années-là<sup>9</sup>.

*La Grange* a adopté les principes de la *Rochdale Society of Equitable Pioneers* en Angleterre, rattachant ce mouvement agricole au mouvement anti-industriel britannique. Les *Knights of Labor*, le plus grand syndicat de l'époque, ont rejoint le mouvement coopératif dans les années 1880 en formant des partenariats officiels avec *La Grange*, influençant ainsi les fondements philosophiques du premier mouvement ouvrier du pays pendant l'âge d'or<sup>10</sup>. En 1965, le Michigan est devenu le premier État à adopter une loi sur les coopératives et, en 1911, douze États adoptaient des lois similaires.

- 
- 5 J. C. Davis, *From head shops to whole foods: The rise and fall of activist entrepreneurs*, Columbia University Press, 2017 ; L. H. Schlachter, « Stronger Together? The USW-Mondragon Union Co-op Model », *Labor Studies Journal*, n°42, 2017, p. 124.
  - 6 D. Berry et M. P. Bell, « Worker Cooperatives: Alternative Governance for Caring and Precarious Work », *Equality, Diversity and Inclusion: An International Journal*, n°37, 2018, p. 376 ; J. S. M. Meyers, *Working Democracies: Managing Inequality in Worker Cooperatives*, Ithaca, NY: ILR Press, Cornell University Press, 2022.
  - 7 D. Berry, « Effects of Cooperative Membership and Participation in Decision Making on Job Satisfaction of Home Health Aides », in D. Kruse (ed.), *Sharing Ownership, Profits, and Decision Making in the 21st Century*, Emerald Group, 2013.
  - 8 Democracy at Work Institute, « Worker Cooperatives in the U.S. », 2021 : <https://institute.coop/resources/2021-worker-cooperative-state-sector-report>
  - 9 I. Ness, « Worker Cooperatives in the United States: Historical Perspective and Contemporary Assessment », *Rosa Luxemburg Foundation*, 2012 : [https://www.workerscontrol.net/system/files/docs/WorkercooperativesinUS history.pdf](https://www.workerscontrol.net/system/files/docs/WorkercooperativesinUS%20history.pdf) ; L. Pitman, « History of Cooperatives in the United States: An Overview », *UW Center for Cooperatives*, 2018 : [https://resources.uwcc.wisc.edu/History\\_of\\_Cooperatives.pdf](https://resources.uwcc.wisc.edu/History_of_Cooperatives.pdf)
  - 10 S. B. Leikin, *The Practical Utopians: American Workers and the Cooperative Movement in the Gilded Age*, Detroit, Wayne State University Press, 2004.

Le gouvernement fédéral était moins favorable au mouvement coopératif. Le *Sherman Antitrust Act* de 1890 a entravé le développement juridique des coopératives. Cette loi, conçue pour briser les mêmes trusts que ceux que La Grange visait à contrer, a été invoquée pour engager des poursuites contre les coopératives qui fixaient des prix communs aux produits<sup>11</sup>. Les États ont contesté le *Sherman Act* pendant l'ère progressiste en adoptant leurs propres lois de commercialisation uniforme pour les coopératives. Ces lois étatiques ont servi de base à la loi fédérale Clayton de 1914 et à la loi Capper-Volstead de 1922, connue sous le nom de « Déclaration des droits des coopératives », qui exemptait les coopératives agricoles de toute atteinte aux lois *antitrust*. Durant la période de la Grande Dépression, le gouvernement fédéral s'est attaché à promouvoir les coopératives agricoles et bancaires dans le cadre de sa stratégie de stabilisation, codifiant ainsi le droit des coopératives aux États-Unis. Suite à l'adoption du *National Labor Relations Act* (NLRA) en 1935, le mouvement ouvrier s'est désintéressé des coopératives<sup>12</sup>. L'institutionnalisation du droit de négociation collective, prévue par le NLRA, a dissuadé les mouvements militants recourir à la grève ou à la formation d'alternatives capitalistes.

En dépit d'un bref regain d'intérêt pour les coopératives de la part du « Mouvement pour les droits civiques » et d'autres activistes tout au long des années 1960, dans le but de créer des alternatives économiques pour les communautés marginalisées, le mouvement coopératif a pratiquement disparu après la crise financière des années 1970. Les coopératives agricoles autrefois puissantes étaient devenues pour certaines les plus grandes entreprises agro-capitalistes du pays. Les effets de la désindustrialisation et du néolibéralisme ont ravivé l'intérêt pour les coopératives.

Le droit moderne des coopératives est né en 1982 avec l'adoption de la loi sur les coopératives du Massachusetts, qui s'inspirait du mouvement coopératif de Mondragón en Espagne, et qui est devenu un modèle pour les États voulant réformer leurs lois sur les sociétés pour les adapter aux coopératives<sup>13</sup>. Le regain d'intérêt pour les coopératives aux États-Unis s'est inscrit dans le sillage du mouvement mondial visant à construire une économie sociale et solidaire comme alternative viable à l'ère néolibérale<sup>14</sup>. Le mouvement ouvrier a manifesté s'est alors à nouveau intéressé à la création de coopératives, notamment l'*United Steel Workers* qui a établi un partenariat officiel avec Mondragón<sup>15</sup>. Dans le même temps, le mouvement des services sociaux américains a commencé à promouvoir le développement des coopératives comme alternative aux emplois mal rémunérés qui ont proliféré à la suite des réformes punitives de l'aide sociale du Président Clinton<sup>16</sup>.

Ces traditions coopératives parallèles, comme les mouvements sociaux et syndicaux, se retrouvent dans les deux études de cas présentées dans cet article.

11 I. Ness, « Worker Cooperatives in the United States: Historical Perspective and Contemporary Assessment », *op. cit.*

12 *Ibid.*

13 D. Ellerman et P. Pitegoff, « The Democratic Coporation: The New Worker Cooperative Statute in Massachusetts », *NYU Rev. L. & Soc. Change*, n°11, 1982, p. 441 ; A. R. Levinson, « Founding worker cooperatives: Social movement theory and the law », *Nev. LJ*, n°14, 2013, p. 322.

14 P. Utting, *Social and Solidarity Economy Beyond the Fringe*, Londres, Zed Books Ltd, 2015.

15 R. Witherell, « An Emerging Solidarity: Worker Cooperatives, Unions, and the New Union Cooperative Model in the United States », in Organisation Internationale du Travail, *Trade Unions and Worker Cooperatives: Where Are We At?*, 2013, p. 251.

16 S. L. Cummings, « Developing cooperatives as job creation strategy for low-income workers », *New York University Review of Law & Social Change*, n°25(2), 1999, p. 181.

## C - PROMESSES ET PÉRILS DU COOPÉRATIVISME DE PLATEFORME

Si le mouvement coopératif moderne est apparu comme une réponse au néolibéralisme, il a connu une forte explosion après la crise financière de 2008. L'essor des sociétés de plateformes est né de la monétisation d'un autre phénomène lié à la crise économique mondiale de 2008 : l'économie de partage<sup>17</sup>. Les sociétés de plateforme ont créé une forme d'emploi basée sur le numérique, où les travailleurs sont mis en relation par le biais d'une plateforme électronique. Les sociétés technologiques, comme Uber, ont fait valoir que leurs entreprises ne font que mettre à disposition une plateforme électronique et qu'elles n'emploient pas réellement ces travailleurs, qui ont en fait plutôt le statut d'entrepreneurs indépendants. Cela signifie donc que les travailleurs ne peuvent jouir des droits et protections associés à un à un travail salarié.

Pour les détracteurs des plateformes, ce raisonnement conduit à la précarisation et à la dépendance des travailleurs. Mais dès le début, les gouvernements n'ont pas cherché à forcer ces entreprises à respecter la loi, ce qui n'a fait qu'amplifier ces problèmes<sup>18</sup>. Au vu de cette situation et pour y remédier, nombreux sont ceux qui ont proposé de créer des plateformes coopératives appartenant aux travailleurs<sup>19</sup>. Les plateformes coopératives, qui pouvaient tirer parti de l'accessibilité financière et des avantages des réseaux Internet, semblaient avoir le potentiel de contrer les problèmes de capital et d'échelle qui affectent les coopératives traditionnelles. Depuis, on assiste à une légère prolifération des plateformes coopératives dans le monde.

Si le potentiel du coopérativisme de plateforme semble prometteur, il subsiste néanmoins quelques écueils, aussi bien anciens que nouveaux. Au vu de l'incapacité générale des plateformes, y compris des plateformes d'entreprise, à réaliser des bénéfices, certains se sont demandé si les plateformes coopératives pouvaient être compétitives et durables. Bunders et al. ont examiné la faisabilité potentielle des plateformes coopératives en comparant les difficultés des plateformes aux difficultés traditionnelles auxquelles les coopératives sont confrontées<sup>20</sup>. Ils se sont concentrés sur trois problèmes spécifiques qui ont toujours entravé les efforts des coopératives et qui se posent aussi particulièrement pour les plateformes : la mobilisation de capitaux, l'hétérogénéité des travailleurs et le contexte institutionnel.

Réunir les fonds nécessaires à la création de coopératives a toujours constitué un défi majeur, car les travailleurs ont moins de capacités d'investissement que les capitalistes. Si Internet permet de réduire les coûts potentiels, le montant à investir reste toutefois supérieur à ce que la plupart des travailleurs de ces secteurs peuvent se permettre<sup>21</sup>. Par ailleurs, le problème du capital dépend fortement de la nature de la plateforme coopérative : est-elle

17 J. B. Schor, *After the gig: How the sharing economy got hijacked and how to win it back*, Berkeley, University of California Press, 2020.

18 A. Wolf, « City Power in the Age of Silicon Valley: Evaluating Municipal Regulatory Response to the Entry of Uber to the American City », *City & Community*, 2022 ; A. Wolf, « Who's the Boss? Digitally Mediated Employment's Impacts on Labour Markets and the Nature of Work », in Z. Spicer et A. Zwick, *The Platform Economy and the Smart City: Technology and the Transformation of Urban Policy*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2021.

19 T. Scholz, *Platform Cooperativism. Challenging the corporate sharing economy*, op. cit.

20 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », op. cit.

21 F. Belloc, « Why Isn't Uber Worker-Managed? A Model of Digital Platform Cooperatives », document de travail CESifo n°7708, 2019.

créée de toutes pièces par des travailleurs indépendants ou vient-elle d'une coopérative existante<sup>22</sup>?

L'hétérogénéité des travailleurs pose également problème étant donné les structures démocratiques des coopératives. Si les travailleurs ne partagent pas la même vision de la direction que doit prendre la coopérative, cela peut nuire au bon fonctionnement et à l'engagement des membres dans l'entreprise, y compris dans les plateformes coopératives<sup>23</sup>. De plus, il a été avancé que l'hétérogénéité dans la *gig economy* est d'autant plus grande que les travailleurs sont socialement et géographiquement isolés les uns des autres<sup>24</sup>.

Quant au contexte institutionnel, à savoir l'environnement social et politique, il façonne la formation des coopératives. Fondamentalement, chaque Etat et chaque localité dispose d'un système juridique différent qui influe sur la facilité de créer des plateformes coopératives<sup>25</sup>. Si les chercheurs se sont généralement concentrés sur les règles commerciales, fiscales et financières, le droit de l'immigration a aussi une part d'influence. De plus, quiconque souhaite créer une coopérative doit surmonter un certain nombre d'obstacles bureaucratiques, ce qui a une incidence sur l'orientation du mouvement et peut augmenter ou diminuer le coût perçu de la création d'une plateforme coopérative. Bunders et al. notent également que plus la revendication politique sur les impacts des plateformes coopératives dans chaque secteur est forte, plus le contexte est favorable aux plateformes coopératives<sup>26</sup>.

Compte tenu de ces trois défis, Bunders et al. concluent que les plateformes coopératives sont plus faciles à mettre en place lorsque les coûts de formation sont faibles, que les travailleurs ont des intérêts similaires et qu'il existe un soutien institutionnel important<sup>27</sup>. Ils se montrent donc particulièrement sceptiques quant à la création d'une coopérative dans le secteur de la livraison de repas, car les coûts sont plus élevés en raison de la complexité de la logique de mise en relation des plateformes, les travailleurs sont souvent hétérogènes et le soutien institutionnel peut être faible compte tenu de la réglementation habituellement peu développée.

Malgré ces pronostics, les conditions auraient pu être plus favorables à New York. Premièrement, des fondations et des conseillers technologiques ont proposé de couvrir les coûts d'investissement initiaux de LDU. Deuxièmement, les travailleurs sont moins hétérogènes que dans d'autres villes. Comme le montre l'étude de Figueroa et al. sur les

---

22 D. J. Bunders, « Gigs of their own: reinventing worker cooperativism in the platform economy and its implications for collective action », *Platform Economy Puzzles*, Edward Elgar Publishing, 2021, p. 188.

23 D. J. Bunders et A. Akkerman, « Commitment Issues? Analysing the Effect of Preference Deviation and Social Embeddedness on Member Commitment to Worker Cooperatives in the Gig Economy », *Economic and Industrial Democracy*, 2022, p. 1 ; C. Borowiak et M. Ji, « Taxi co-ops versus Uber: Struggles for Workplace Democracy in the Sharing Economy », *Journal of Labor and Society*, n°21(1), 2019, p. 1.

24 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », *op. cit.*

25 J. Pentzien, « The Politics of Platform Cooperativism: Political and Legislative Drivers and Obstacles for Platform Co-ops in the U.S.A., Germany, and France », *ICDE Research Report*, New York, ICDE, 2020.

26 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », *op. cit.*

27 *Ibid.*

livreurs de New York, la plupart d'entre eux travaillent à temps plein, ont le même âge et sont issus de quelques communautés d'immigrés (Latino-américains, Bangladeshi, Africains de l'Ouest et Chinois)<sup>28</sup>. Troisièmement, le contexte institutionnel était très favorable. Les plateformes étant très contestées, les travailleurs s'étaient organisés au sein de *Los Deliveristas Unidos* ; la ville avait adopté la première réglementation nationale en matière d'emploi minimum (c'est-à-dire des normes relatives au salaire minimal, à la santé et à la sécurité, à la discrimination), et elle avait mis en place un programme actif pour soutenir financièrement la formation de coopératives de travailleurs. La situation était donc bien plus favorable que ce qu'avaient pu observer Bunders et al. dans leurs études essentiellement européennes<sup>29</sup>. Le présent article met en avant un autre défi, celui de l'orientation du mouvement, qui explique le choix de ne pas concrétiser une plateforme coopérative.

### D - LE RÔLE DE L'IMMIGRATION ET DE L'ORIENTATION DU MOUVEMENT SOCIAL

Les défis liés à la création de coopératives par les immigrants peuvent être encore plus grands. Le statut d'immigré des membres potentiels des coopératives a un impact important sur la création de coopératives, pouvant aller jusqu'à décourager l'adhésion. Quel que soit le statut d'immigration, les travailleurs immigrés ont peu d'opportunités d'emploi et sont exploités sur le marché du travail pour des motifs de discrimination. Compte tenu de leur marginalisation, ils ont également moins de capital à investir dans une coopérative. De plus, les travailleurs immigrés des secteurs de services à faible rémunération sont marginalisés, ce qui rend la formation d'une coopérative risquée, quel que soit le statut d'immigration. Malgré cela, les défenseurs des coopératives aux États-Unis sont convaincus que celles-ci peuvent généralement offrir aux immigrés de meilleures possibilités d'emploi que celles qu'ils peuvent trouver dans l'économie traditionnelle.

L'orientation du mouvement et les impacts potentiels de la plateformes constituent un défi supplémentaire dont les organisations doivent tenir compte lorsqu'elles envisagent de créer une coopérative. Si les coopératives sont depuis longtemps privilégiées par divers acteurs des mouvements sociaux qui cherchent à construire des alternatives au système dominant, chaque mouvement a ses propres logiques et orientations, ce dont témoigne aussi le mouvement des plateformes détenues par les travailleurs. Gohmann a étudié des coopératives et des plateformes coopératives de livraison de repas en Espagne, en France et au Brésil et a constaté de grandes différences<sup>30</sup>. En Espagne, les plateformes coopératives sont nées du mouvement des travailleurs et se présentent comme des alternatives éthiques aux plateformes. En France, il a été constaté que certaines plateformes coopératives se sont formées dans le souci de promouvoir une approche locale et environnementale du système alimentaire. Enfin, au Brésil, la plateforme coopérative a été fondée par des féministes et des militants LGBTQI+ qui avaient été victimes de discrimination au travail. Ces différents mouvements ont adopté des approches très différentes et ont construit des modèles d'entreprise très différents, en phase avec leurs motivations politiques.

Le mouvement syndical, et plus particulièrement le mouvement syndical américain, pourrait être particulièrement mal adapté à la création de plateformes coopératives. On

28 M. Figueroa, L. Guallpa, G. Tsitouras et A. Wolf, « Essential but Unprotected: App-based Food Couriers in New York City », *Cornell ILR Worker Institute*, 2021.

29 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », *op. cit.*

30 R. Grohmann, « Rider Platforms?: Building Worker-Owned Experiences in Spain, France, and Brazil », *South Atlantic Quarterly*, n°120(4), 2021, p. 839.

peut le constater dans le secteur des taxis où les efforts déployés par les syndicats pour créer des plateformes coopératives à Philadelphie, Denver et Austin se sont heurtés à de grandes difficultés pour combiner les objectifs syndicaux et la gestion d'une entreprise rentable<sup>31</sup>. Ji affirme que le « syndicalisme d'affaires » bureaucratique du mouvement syndical américain n'a pas su éveiller la conscience de classe et créer des structures démocratiques dans ces coopératives de taxis<sup>32</sup>. Autre problème : en formant une coopérative, les travailleurs en deviennent les propriétaires. Dans le contexte de la *gig economy*, ils risquent de retourner contre eux, et à la faveur des entreprises, leur argument selon lequel les travailleurs de plateformes sont des salariés et non des entrepreneurs. Enfin, compte tenu de tous les défis évoqués ci-dessus, la formation d'une plateforme coopérative représente beaucoup de travail et ces efforts risquent de détourner l'attention de la mission première des syndicats, à savoir la lutte contre le patronat. En fin de compte, la divergence entre les deux cas observés peut être attribuée à des différences dans les orientations du mouvement des deux organisations.

## II - ANALYSE COMPARÉE DE DEUX AFFAIRES

Dans cette section, nous comparerons deux organisations de Brooklyn, New York, au service de la communauté immigrée latino-américaine (*Center for Family Life* et *Los Deliveristas Unidos/WJP*), qui ont toutes deux envisagé de créer une plateforme coopérative, afin de comprendre pourquoi seul le CFL a choisi de donner suite à cette idée. Pour évaluer ce choix, ils ont dû déterminer si l'idée était conforme aux objectifs de leur mouvement. Ces projets ont également dû faire face aux problèmes classiques de mobilisation de capitaux, d'hétérogénéité et de contexte institutionnel. Dans l'analyse qui suit, nous comparons les deux cas sous ces quatre aspects afin de comprendre pourquoi le CFL a opté pour une plateforme coopérative alors que les LDU ont abandonné l'idée. Nous présenterons tout d'abord les deux cas **(A)**, avant de les comparer ensuite sur la base des problèmes classiques auxquels font face les coopératives au moment de leur création **(B)** pour enfin présenter et analyser la question de l'orientation du mouvement social **(C)**.

### A - PRÉSENTATION DES CAS

Pour bien comprendre ces cas, nous devons examiner leurs origines. Up & Go est un projet du *Center for Family Life* (CFL) basé à Sunset Park (Brooklyn), qui est l'un des plus grands quartiers latino-américains de la ville. Le CFL est une organisation d'aide sociale établie de longue date qui fonctionne sur le modèle du travail social. En 2006, le CFL a commencé à se pencher sur le potentiel que représentent les coopératives de travailleurs pour offrir des emplois mieux rémunérés<sup>33</sup>. Rapidement, il est devenu un *leader* de renommée internationale dans le développement de coopératives de travailleurs immigrés, essentiellement dans le domaine du travail domestique : nettoyage, garde d'enfants et soins à domicile.

31 C. Borowiak et M. Ji, « Taxi co-ops versus Uber: Struggles for Workplace Democracy in the Sharing Economy », *op. cit.*

32 M. Ji, « Limitations of Business Unionism and Co-op Conservatism: A Case Study of Denver's Taxi Diver Union-Cooperatives », *Economic Analysis of Participatory & Labor-Managed Firms*, n°18, 2018, p. 121 ; M. Ji, « Revolution or Reform? Union-Worker Cooperative Relations in the United States and Korea », *Labor Studies Journal*, n°41(4), 2016, p. 355.

33 A. Mancori et S. Vicari, « Cooperative Story N° 8 Up & Go », *Aroundtheworld.coop*, New York, 2020.



Suite à ce succès rapide et à la croissance du mouvement coopératif, le CFL s'est intéressé en 2015 à la recherche de modèles permettant de faire évoluer ses coopératives. Tout en souhaitant que davantage de travailleurs puissent devenir membres-propriétaires, le CFL avait à cœur que ses coopératives n'aient pas des effectifs supérieurs à 25 personnes, afin de préserver une démocratie coopérative fructueuse. Le mouvement a opté pour deux solutions : il a d'abord développé un modèle innovant de franchise coopérative favorisant une reproductibilité rapide<sup>34</sup> et il a commencé à étudier le potentiel d'extension des plateformes. Il est important de noter que pour le CFL, l'idée n'était pas de se lancer dans le coopérativisme de plateforme, mais d'explorer de nouveaux outils pour mettre à l'échelle les modèles coopératifs existants. De là est né Up & Go, un système de réservation électronique détenu par la coopérative. Le financement a été assuré par la Robin Hood Foundation, Barclays, et le CFL qui avait un contrat avec la Worker Cooperative Business Development Initiative de la ville de New York. L'assistance technique a été fournie par CoLab Cooperative.

Contrairement aux autres coopératives de travail associé que le CFL s'était attaché à incuber, Up & Go est une coopérative de coopératives, détenue conjointement par cinq coopératives de nettoyage (au moment de la publication de cet article), dont la plupart ont été créées par le CFL, et recrute activement d'autres coopératives pour les rejoindre. Les membres des coopératives Up & Go sont principalement des immigrées latines originaires du Mexique et d'Amérique centrale. Chaque coopérative élit des représentants qui assistent aux réunions du comité des membres d'Up & Go. De plus, les membres d'Up & Go élisent un conseil d'administration qui est majoritairement représenté par des membres-propriétaires mais qui comprend également des experts extérieurs en matière de développement et d'exploitation de plateformes technologiques et de questions connexes. Up & Go espère que son modèle de coopérative de coopératives pourra rapidement être étendu pour permettre à d'autres coopératives de bénéficier des avantages des plateformes. Si elle opère actuellement dans le secteur du nettoyage, elle reste néanmoins ouverte à l'idée de s'étendre à d'autres secteurs à l'avenir.

*Los Deliveristas Unidos* est un projet mené par le *Workplace Justice Project* (WJP) qui vise à organiser le travail de livraison à l'aide d'une application. Le WJP est un centre de travailleurs immigrés latino-américains, qui, comme le CFL, est basé à Brooklyn. Fondé en 2010, le WJP a mis au point des programmes novateurs en matière d'organisation, de sécurité au travail et de formation dans les secteurs de la construction et du travail domestique. Il a connu une croissance fulgurante et compte actuellement 12 000 membres.

Le WJP a également déployé des efforts considérables pour aider la communauté, notamment pendant l'ouragan Sandy et la pandémie de Covid-19. Pendant la pandémie, le WJP a mis en place une banque alimentaire et un programme d'assistance financière pour la communauté. De nombreux livreurs sans papiers, originaires d'Amérique centrale, ont commencé à fréquenter la banque alimentaire. Le WJP a constaté que ces travailleurs étaient déjà très organisés grâce à divers groupes de discussion *WhatsApp*. Ils se plaignaient d'être en proie à une vague de vols à main armée, les voleurs profitant des rues désertes en plein confinement pour voler les vélos électriques hors de prix. Le WJP a décidé de défendre leur cause sous le nom de *Los Deliveristas Unidos*<sup>35</sup>.

34 E. Yorra, « Social Franchise Cooperatives - a Tool for Scaling Social Justice: Detailing Systems and Structures », *Economía Social y Empresa Cooperativa MA*, Mondragon Unibertsitatea, 2018.

35 Traduction : Les livreurs unis.

Contrairement à Up & Go, les membres du LDU sont principalement de jeunes hommes latino-américains originaires du Mexique et du Guatemala qui ont reçu une éducation très limitée et ne sont arrivés aux États-Unis que récemment. Grâce à des partenariats avec d'autres organisations d'immigrés, les LDU s'ouvrent pour inclure davantage d'Asiatiques du Sud et d'Africains de l'Ouest. Après une série de manifestations massives de cyclistes dans toute la ville et une année d'organisation et de mobilisation, les LDU ont obtenu du conseil municipal la mise en place d'un salaire minimum et de normes protectrices<sup>36</sup> pour les livreurs travaillant par le biais d'applications, une première dans le pays<sup>37</sup>. Au cours de cette campagne de mobilisation, les LDU ont été approchés par des investisseurs, des conseillers techniques et d'autres militants, pour envisager la création d'une plateforme coopérative pour soutenir leurs efforts de mobilisation. Finalement, au vu des objectifs de leur mouvement et de l'expérience du WJP en matière de création de coopératives de nettoyage, l'idée a été rejetée, estimant que ce projet prendrait trop de temps et les détournerait de leurs efforts d'organisation.

En comparant ces deux cas par rapport aux quatre principaux défis auxquels se heurtent les projets de plateformes coopératives d'immigrés (voir tableau 1 ci-dessous), il apparaît clairement que le développement d'une plateforme était plus intéressant pour le CFL et ses coopératives membres que pour les LDU. Conformément aux prédictions de Bunders et al.<sup>38</sup>, les conditions relatives aux trois problèmes classiques (capital, hétérogénéité et contexte institutionnel) étaient plus propices au développement de plateformes coopératives dans le secteur du nettoyage que dans celui de la livraison de repas. Si ce constat est vrai dans une certaine mesure, la différence n'est pas énorme pour autant.

De plus, dans le cas des LDU, le contexte s'est avéré plus favorable que ce que Bunders et al. avaient pu constater dans leur analyse des coopératives de livraison de repas en général. Le problème du capital s'était trouvé amoindri grâce à l'offre de soutien de la part de fondations, de conseillers en technologie et, potentiellement, du programme de développement des coopératives de la ville. Par ailleurs, les restaurants de la ville étaient très intéressés par le développement d'alternatives. Lors de l'audience consacrée à l'adoption du projet de loi sur les normes minimales proposées par les LDU, les associations de petites entreprises de restauration ont fait savoir que non seulement elles soutenaient ce projet, mais qu'elles demandaient au Conseil de New York de prévoir des mesures de protection pour elles aussi. Les possibilités de collaboration étaient nombreuses. Comme l'ont constaté Figueroa et al., la main-d'œuvre est moins hétérogène que ce à quoi on pourrait s'attendre<sup>39</sup>. La taille de la communauté de Latinos dans le secteur pourrait à elle seule suffire à constituer une base pour lancer une coopérative. Enfin, le contexte institutionnel

36 Le conseil municipal de New York a adopté une série de lois prévoyant des normes de travail et les protections minimales. Il s'agit notamment des salaires minimums (Int. 2294-A), de la manière dont les travailleurs peuvent être payés (Int. 2296-A), de l'accès aux toilettes pour les travailleurs (Int. 2298-A), de la garantie que les travailleurs reçoivent leur pourboire (Int. 1846-A), de limites sur la distance et les itinéraires de livraison individuels (Int. 2289-A) et de l'obligation pour les applications de fournir des sacs de livraison (Int. 2288-A). Pour les résumés des projets de loi, voir le communiqué de presse du Conseil de New York : <https://council.nyc.gov/press/2021/09/23/2106/>

37 A. Wolf, « The Pandemic Revolt of New York City's Immigrant "Small Business" Union », in S. Striffler et N. Juravich (ed.), *The Pandemic and the Working Class*, Pennsylvania, University of Pennsylvania Press, à paraître.

38 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy ».

39 M. Figueroa, L. Guallpa, G. Tsitouras et A. Wolf, « Essential but Unprotected: App-based Food Couriers in New York City », *op. cit.*

est plutôt favorable étant donné la forte contestation et l'intérêt de la ville à soutenir les coopératives. Nous constatons plutôt que le point de divergence le plus fort entre ces deux cas réside dans les orientations du mouvement social.

**Tableau 1. Comparaison des défis auxquels sont confrontés le *Center for Family Life* et *Los Deliveristas Unidos* dans la formation d'une plateforme coopérative**

Comparaison d'études de cas		
Défis	Center for Family Life	Los Deliveristas Unidos
Capital	Fondation et support technique (+) Secteur et plateforme moins compliqués (+)	Fondation et soutien technique (+) Secteur et plateforme compliqués (-)
Hétérogénéité	La plupart des travailleurs sont issus de la communauté immigrée latino-américaine (+)	La plupart des membres sont issus de la communauté immigrée latino-américaine (+) Main-d'œuvre immigrée plus diversifiée (-)
Contexte institutionnel	Applications dominantes non contestées (-) Gouvernement local favorable (+) Existence de coopératives (+)	Applications dominantes contestées (+) Gouvernements locaux potentiellement favorables mais non actifs (±) Aucune coopérative existante (-)
Orientation du mouvement	Travail social (les coopératives enrichissent la culture et l'histoire organisationnelle) (+)	Droits du travail (les coopératives présentent des contradictions avec la culture organisationnelle) (-)

## B - RÉPONDRE AUX DÉFIS DES PLATEFORMES COOPÉRATIVES

Pour démarrer une coopérative, il faut d'importants capitaux. Au début, les promoteurs du concept espéraient que le caractère relativement abordable des plateformes et les éventuels effets d'échelle permettraient de réduire ces coûts. Le CFL et les LDU se trouvaient dans une situation similaire : des fondations proposaient de les financer et de leur offrir un soutien technique. Les LDU auraient pu bénéficier du même financement de la ville pour les coopératives que le CFL. Les LDU ont cependant dû faire face à une plus grande difficulté : la technologie de mise en relation requise pour la livraison de repas est plus compliquée. Dans le secteur du nettoyage, on retrouve le client, l'application et les agents de nettoyage. La coopérative de coopératives Up & Go peut ajouter des coopératives à l'équation. Dans la livraison de repas, il faut aussi tenir compte des restaurants. De plus, la livraison de repas exige un service à la demande immédiat qui nécessite une technologie de géocodage sophistiquée. Cette complexité de la mise en relation augmente le coût de l'application sans pour autant le rendre prohibitif. Up & Go a bénéficié du fait d'être une coopérative de coopératives pour réduire ses coûts. Leur application ne remplaçait pas les opérations de gestion interne existantes des coopératives, elle visait simplement à les améliorer. Les LDU étaient aussi préoccupés par les motivations de ceux qui proposaient un soutien technique et estimaient ne pas avoir le temps de les évaluer correctement.

Danny Spitzberg, qui a été conseiller technique pour Up & Go et de nombreuses autres plateformes coopératives, estime que les inquiétudes des LDU sont justifiées : « L'échec,

c'est quand quelqu'un arrive et dit : Je vais faire une plateforme coopérative. Il y a tellement de *start-up* sans scrupules qui profitent de la situation et/ou des travailleurs. Il ne faut pas oublier que si elles proposent des solutions technologiques, c'est parce que nous avons laissé le travail se dégrader à ce point ». Les besoins en capitaux étaient certainement plus élevés dans le cas de la plateforme de livraison de repas, mais les offres de soutien les ont rendus potentiellement gérables.

En termes d'hétérogénéité des travailleurs, le CFL présente à nouveau un avantage sur les LDU. Dans les deux cas, les organisations pourraient tirer parti de leur ancrage dans les communautés d'immigrés. Les LDU opèrent cependant dans un secteur où quelques autres communautés d'immigrés constituent également un segment important de la main-d'œuvre : les Bangladais, les Africains de l'Ouest et les Chinois. Les LDU ont cherché à établir des alliances avec les autres groupes d'immigrés pour faciliter l'organisation de la représentation de partenaires potentiels dans la formation de coopératives. L'hétérogénéité n'est pas seulement une question démographique, mais aussi de pratiques démocratiques efficaces. Le CFL ayant une grande expérience en matière de création de coopératives, les choses ont été facilitées.

Mettre en place ces structures constitue souvent le principal défi, comme l'explique Spitzberg : « Tout le monde ne parle que de plateformes innovantes, mais la technologie n'est pas un problème, on trouve toujours des solutions. C'est l'innovation dans les règlements et la manière d'établir des relations de confiance qui sont la partie la plus difficile ». De plus, en formant une coopérative, les travailleurs ne peuvent plus simplement raisonner avec leur mentalité de travailleur, comme le fait remarquer Sylvia Morse, ancienne directrice adjointe du programme de développement des coopératives du CFL, qui a géré le développement de Up & Go de l'automne 2016 à l'hiver 2022 : « La fixation des prix a été la partie la plus difficile. Pour garantir des salaires équitables, Up & Go pratique des prix plus élevés que les travailleurs indépendants informels ou les *start-up* technologiques qui gagnent des parts de marché en subventionnant les pertes grâce à des fonds de capital-risque. Les membres doivent constamment jongler entre leur casquette de travailleur et leur casquette de propriétaire, et savoir quand mettre l'une ou l'autre... Les membres avaient des approches différentes et ils en débattaient ». Up & Go avait l'habitude de gérer les processus démocratiques inhérents à l'hétérogénéité des opinions, ce qui lui a permis de relever ce défi plus facilement.

Dans ces cas, le contexte institutionnel se compose de trois facteurs : la contestation des applications des plateformes, le soutien du gouvernement et les modèles de coopératives antérieurs. Bunders et al. soulignent l'importance de la contestation des plateformes existantes pour créer un contexte favorable à la formation de plateformes coopératives<sup>40</sup>. Les applications de la *gig economy* font l'objet d'une grande contestation à New York. Les plateformes de taxi, de livraison de repas et même, dans une moindre mesure, celles de nettoyage se sont heurtées à la résistance des syndicats et des centres de travailleurs de la ville. L'organisation collective des travailleurs dans ces secteurs employant des immigrés n'est généralement pas assurée par les syndicats traditionnels mais par les centres de travailleurs immigrés<sup>41</sup>. Compte tenu de la marginalisation des immigrés dans le cadre du droit du travail, évoquée plus haut, au début des années 2000, des centres

40 D. J. Bunders, M. Arets, K. Frenken et T. De Moor, « The feasibility of platform cooperatives in the gig economy », *op. cit.*

41 J. R. Fine, *Worker centers: Organizing communities at the edge of the dream*, Cornell University Press, 2006.

de travailleurs se sont formés à partir de cliniques juridiques et du mouvement ouvrier pour assurer une représentation aux immigrés qui n'avaient pas de droits du travail formels ou qui travaillaient dans des secteurs où ces droits étaient difficiles à faire respecter. La restauration et le travail domestique à New York sont deux secteurs où les centres de travailleurs sont particulièrement actifs. L'organisation syndicale a poussé la ville à instaurer un salaire minimum pour les travailleurs des plateformes de taxi et de livraison, une première dans le pays. En revanche, les plateformes de nettoyage n'ont pas fait l'objet d'un effort syndical aussi soutenu, bien que le *National Domestic Workers United* ait exprimé ses préoccupations et fait pression sur ces plateformes. En matière de contestation, les conditions étaient probablement plus favorables dans le cas de la livraison de repas. La ville de New York a plutôt soutenu les coopératives sur son territoire et a tenté de faciliter leur création, des efforts qui ont été soutenus par un financement discrétionnaire du Conseil de la ville de New York. Up & Go, par le biais du CFL, bénéficie de ce soutien de la ville.

Si la ville n'a pas activement, ni explicitement, soutenu le projet de plateforme de livraison de repas, il y a fort à parier que les LDU auraient pu bénéficier de ce financement, d'autant plus que la ville avait accordé un financement similaire à WJP dans le passé pour son bureau d'embauche Day Labor. Il ne faut pas oublier que le CFL œuvre depuis longtemps à la création de coopératives. Up & Go n'a pas créé une plateforme coopérative de toutes pièces, mais a organisé des coopératives existantes pour qu'elles partagent leurs ressources par le biais d'une plateforme coopérative. Les LDU, en revanche, avaient tout à construire, de « A à Z ». De plus, le WJP avait déjà eu par le passé une mauvaise expérience de création de coopératives, ce qui l'a découragé d'investir davantage dans cette initiative.

### C - L'IMPACT DE L'ORIENTATION DU MOUVEMENT SOCIAL

Les diverses orientations des organisations ont également influé sur la difficulté de former une plateforme coopérative. Lorsque les organisations sociales envisagent de créer une coopérative, elles doivent se demander si la culture de leur mouvement se prête à cette opération et en quoi cette dernière pourrait avoir un impact sur les objectifs de leur mouvement.

La culture et l'histoire du CFL en matière de travail social s'accordaient bien avec la culture organisationnelle des coopératives, comme l'a décrit Sylvia Morse : « Grâce à son expérience en travail social, l'approche du CFL en matière de développement de coopératives est fortement axée sur le développement du groupe et des relations au sein du groupe. Elle met l'accent sur la résolution des conflits et la compréhension des ressources de chacun et des questions d'équité ». Elle ajoute comprendre les nombreuses raisons qui ont poussé les LDU à ne pas créer de coopérative, étant donné que le secteur des livreurs indépendants était très récent et en pleine expansion, et précise que « les travailleurs s'organisaient déjà pour défendre leurs relations avec ces grandes plateformes de travail afin de faire changer la politique de l'entreprise et d'obtenir des actions législatives au niveau de la ville. Créer une coopérative n'était donc peut-être pas le meilleur moyen de s'organiser collectivement pour défendre leurs intérêts ». De même, comme l'a fait valoir Spitzberg, le fait de mettre en place une plateforme ne constituait pas un changement radical pour les coopératives de nettoyage existantes, « Up & Go sait d'un point de vue démocratique ce qu'il faut faire. Ils savent ce que c'est que de gérer une coopérative. Ils se sont simplement dit que c'était une technologie sympa qui pouvait aider leurs coopératives ». L'orientation du mouvement du CFL reflétait une volonté de créer des coopératives et les plateformes semblaient être un outil pour atteindre leurs objectifs.

En revanche, l'orientation des LDU en faveur de la reconnaissance des droits des travailleurs rendait la création d'une coopérative plus difficile. De plus, l'expérience passée du WJP dans l'organisation de coopératives de nettoyage les en a dissuadé. En effet, ils ont constaté qu'en organisant des coopératives de nettoyage, les travailleurs syndiqués devenaient propriétaires, mettant ainsi à mal la solidarité et la philosophie de leur mouvement social.

Comme l'a expliqué Guallpa à propos des LDU, « nous sommes un centre de travailleurs... Nous avons besoin d'alternatives pour que les travailleurs puissent obtenir gain de cause (...) l'économie et les entreprises fonctionnent différemment et l'organisation doit évoluer (...) peut-être par le biais de coopératives, de bureaux d'embauche, de comités de santé et de sécurité, mais à l'heure actuelle, les LDU, c'est un centre de travailleurs ». Alors que le CFL voyait les plateformes comme un outil pour ses coopératives existantes, les LDU estimaient que la coopérative n'était pas le bon modèle d'entreprise ni la bonne formule pour atteindre leurs objectifs. Transformer des livreurs de repas en propriétaires par le biais d'une coopérative aurait pu nuire aux objectifs du mouvement. En assimilant les propriétaires à des entrepreneurs indépendants, les LDU risquaient de confirmer les propos et discours des plateformes selon lesquelles les travailleurs sont des entrepreneurs indépendants. Si, au contraire, la coopérative emploie directement les livreurs, cela soulève à nouveau la question du statut d'immigrant. Pour les LDU, le coopératisme de plateforme représentait un obstacle direct à leur culture organisationnelle et aux objectifs de leur mouvement.

### Conclusion

Cet article cherche à donner une vision du mouvement social pour mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les travailleurs à la tâche au moment de former des coopératives de travail associé. En prenant l'exemple de deux projets d'organisation similaires, la plateforme Up & Go du *Center for Family* et la campagne de *Los Deliveristas Unidos* du *Workers' Justice Project*, au service de la communauté immigrée latino-américaine à New York, nous avons pu explorer comment les mouvements ont construit socialement les défis auxquels ils sont confrontés et comment les objectifs du mouvement social ont influencé leurs décisions de créer ou non une plateforme coopérative.

La littérature sur les plateformes coopératives a mis en évidence les difficultés importantes que rencontrent les travailleurs à la tâche faiblement rémunérés pour réunir le capital nécessaire à la création d'une coopérative, les problèmes liés aux intérêts des travailleurs et à l'hétérogénéité géographique pour mettre en place une structure coopérative démocratique productive, ainsi que le problème des différents contextes institutionnels. Si globalement Up & Go a bénéficié de conditions plus favorables sur ces questions, les LDU n'étaient pas si mal armés pour y faire face.

Cet article souligne l'importance de l'orientation du mouvement social pour comprendre leurs décisions divergentes. Cette orientation a en effet eu un impact sur la compatibilité de la culture des deux organisations avec la formation d'une plateforme coopérative et sur la capacité de cette dernière à faire avancer les objectifs du mouvement. Up & Go, une organisation de services sociaux formée par le CFL, forte d'une culture du travail social et d'une décennie d'expérience dans le développement de modèles de coopératives de travail associé, était plus à même de créer une plateforme coopérative. Les LDU, issus du centre de travailleurs WJP, ont une approche axée sur les droits des travailleurs, plus orientée sur la lutte contre le patron que sur le fait de devenir le patron. Par le passé, les problèmes soulevés par cette transformation au moment de la création de la coopérative avaient sapé

les efforts d'organisation du WJP. Enfin, la création d'une plateforme coopérative semblait aller à l'encontre des objectifs des LDU car, d'un point de vue politique, elle risquait de remettre la question de la mauvaise qualification juridique du statut de ces travailleurs aux mains des plateformes. De façon plus générale, elle semblait détourner l'attention de l'énorme tâche à accomplir pour organiser collectivement les travailleurs de ce secteur.

Les débats sur la création de plateformes coopératives portent souvent sur le formidable potentiel de cette technologie bon marché qui réduit le coût de la propriété des travailleurs et sur les effets de réseau d'Internet qui font des plateformes un modèle de coopérative évolutif. Cet article met en évidence le fait que les coopératives sont créées par des mouvements qui apportent au projet des histoires et des objectifs organisationnels uniques. Pour créer une coopérative réussie, les cultures et les objectifs des mouvements peuvent être tout aussi importants que la question du capital.

Cet article explique également que la plateforme coopérative n'est pas une entité en soi, mais que les plateformes sont plutôt un outil qui complète parfois les mouvements orientés vers la création de coopératives. De plus, dans de nombreuses grandes villes du monde, comme New York, le travail à la tâche, et le travail de services en général, est effectué par des immigrés. Si les militants considèrent les coopératives comme un moyen de créer des emplois décents pour les immigrés marginalisés, la réalité d'un travailleur immigré pose des problèmes spécifiques qui ont un impact sur le contexte et la logique de création des coopératives.

Ces questions relatives à la finalité du mouvement social et à l'immigration éclairent sous un nouveau jour la dynamique des pouvoirs en jeu lorsque des fondations, des codeurs et des universitaires proposent d'aider les travailleurs indépendants à créer une plateforme coopérative.

### MARIA FIGUEROA

Doyenne, Harry Van Arsdale Jr. School of Labor Studies, SUNY Empire State College

**Thèmes de recherche :** Travail occasionnel, travail atypique, travail numérique, travail dans les secteurs de la santé, de la construction, des arts et du divertissement, bas salaire, protection des travailleurs, développement économique inclusif.

#### Publications :

~ M. Figueroa, L. Gualpa, A. Wolf, G. Tsitouras et H. Colon Hernandez, « Essential but Unprotected: App-based Food Couriers in New York City », *Cornell University Worker Institute*, 2021.

~ M. Figueroa, « Conclusion Chapter », in J. Drahokoupil et K. Vandaele (ed.), *A Modern Guide to Labour and the Platform Economy*, UK, Cheltenham, Edward Elgar Publishing (à paraître).

### ANDREW B. WOLF

Chargé de recherche, Laboratoire de justice sur le lieu de travail, Université Rutgers, School of Management and Labor Relations

**Thèmes de recherche :** Mouvement ouvrier, *gig economy*, immigration, marchés du travail, droit et société, mouvements sociaux, mondialisation.

#### Publications :

~ A. Wolf, « City Power in the Age of Silicon Valley: Evaluating Municipal Regulatory Response to the Entry of Uber to the American City », *City & Community*, 2022.

~ A. Wolf, « Who's the Boss? Digitally Mediated Employment's Impacts on Labour Markets and the Nature of Work », in Z. Spicer et A. Zwick (ed.), *The Platform Economy and the City: Urban Peril and Promise in the New Digital Economy*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2021.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114**

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

[marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>



# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
OIT = Revue internationale de travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

# ABONNEMENTS ET TARIFS

## SUBSCRIPTIONS AND RATES

## SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

### TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Email : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en octobre 2022  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 2022  
Imprimé en France

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/2

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE  
COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Alexandre Charbonneau & Allison Fiorentino (Introduction), Urwana Coiquaud & Jeanne Pérès (Canada), Adriana Orifici (Australie), Joël Colonna & Virginie Renaux-Personnic (France), Francisco Javier Arrieta Idiákez (Espagne), Mariana Ferrucci Bega & Bruno Louis Maurice Guérard (Brésil), Riccardo Maraga (Italie), Vladimir Tobón Perilla (Colombie), Lauren Kierans (Irlande), Abigail Osiki (Afrique du Sud).

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

LOU THOMAS ~ La mise en œuvre des accords européens : une autonomie a minima des partenaires sociaux

### ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
UNION EUROPÉENNE

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU ~ Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020.

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT

Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020.

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES

Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020.

ALEXANDRE CHARBONNEAU

Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

À PARAÎTRE

2022/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU  
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Etudes  
Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Littérature de droit social comparé  
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique  
Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies  
Thematic Chapter  
Comparative Labour Case Law  
International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



40 euros  
ISSN 2117-4350